

COMITE SOCIAL TERRITORIAL FORMULAIRE DE SAISINE

POUR AVIS SUR LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

RENSEIGNEMENTS SUR LA COLLECTIVITÉ OU L'ÉTABLISSEMENT

Dénomination :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Contact pour ce dossier :

Strate démographique de la collectivité :
.....

RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÈGLEMENTAIRES

- Code général de la fonction publique (CGFP), articles L413-1 et L413-3
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.

PRINCIPE

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion relatives à :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- La promotion et la valorisation des parcours

Ces lignes directrices de gestion doivent être arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Aucune décision individuelle envisagée à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le domaine de la promotion et de la valorisation des parcours (*exemple : nominations en lien avec un avancement de grade ou une promotion interne*) ne pourra être prononcée sans la mise en place préalable des lignes directrices de gestion.

PIECES À JOINDRE A L'APPUI DU PRÉSENT IMPRIMÉ DE SAISINE

- Pour les collectivités ayant retourné leur bilan social : les deux fichiers (PDF ® et Excel ®) générés à partir du fichier Excel ® transmis par le CDG ;
- Pour les collectivités n'ayant pas retourné leur bilan social : trame de LDG dûment complétée disponible sur le site du CDG33 (instances/carrières/instances statutaires/ LDG).

OBSERVATIONS DIVERSES ET COMPLÉMENTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

.....
.....
.....
.....
.....

Fait àle

Le Maire (ou Président)
(Nom, prénom)